

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 106

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**
☎:03.27.53.75.32
Réf.: **CL / CB / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le TREIZE NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (pouvoir à Arnaud DECAGNY)
Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Jean-Pierre COULON)
Robert PILATO (pouvoir à Yves ZUSMTEIN)
Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à Bernadette MORIAME)
Fabrice QUESTEL (pouvoir à Marie-Charles LALY)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO
Louis-Armand DE BEJARRY - Irina FRATINI - Xavier DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N° 7 : Création d'un poste d'adulte relais

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 relatif à la compétence du Conseil municipal,

Vu le Code du Travail, et notamment :

- L'article L5134-100 relatif au principe du contrat adulte-relais
- L'article L5134-101 relatif aux employeurs concernés
- Les articles L5134-102 à L5134-107 relatifs aux salariés concernés et à la nature du contrat
- Les articles D5134-145 et D5134-146 relatifs aux missions du contrat
- Les articles D5134-155 et D5134-156 relatifs au temps partiel minimum
- Les articles D5134-147 à D5134-154 relatifs au contrat conventionné
- L'article D5134-160 relatif à l'aide financière,

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif « adulte-relais »,

Vu le décret n° 2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu les circulaires :

- DIV/DPT-IEDE n°2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville
- DIV/DPT-IEDE n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais,

Considérant que le dispositif « adultes-relais » a été créé par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999,

Que ce programme permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Que pour bénéficier d'un contrat adulte-relais, les conditions suivantes doivent être remplies :

- ✓ Avoir au moins 30 ans
- ✓ Résider dans un quartier prioritaire
- ✓ Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat aidé (CUI-CAE...),

Que s'agissant des collectivités locales, le contrat adultes-relais prend la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD), d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois,

Que le contrat adulte-relais peut être conclu :

- ✓ A temps plein
- ✓ Ou à temps partiel, mais ne peut être inférieur à un mi-temps, soit 17h30,

Que les adultes-relais assurent des missions de médiation sociale et culturelle consistant notamment aux activités suivantes :

- ✓ Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social
- ✓ Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants
- ✓ Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie
- ✓ Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue
- ✓ Faciliter le dialogue entre les générations et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur
- ✓ Contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville,

Que certaines activités sont interdites aux adultes-relais, telles que :

- Le maintien de l'ordre public
- Les services au domicile des personnes physiques
- Les activités normales des employeurs chargés d'un service public

Que le contrat adulte-relais, permet à la collectivité, employeur, de bénéficier d'une aide financière de l'Etat,

Que par décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 le montant annuel forfaitaire d'aide de l'Etat a été fixé à 18 823,09 € par an,

Qu'en application de l'article D534-160 du Code du travail il est prévu que « le montant annuel de l'aide par poste de travail à temps plein est fixé par décret » et que « ce montant est revalorisé annuellement au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance depuis le 1^{er} juillet de l'année précédente arrondi au dixième d'euro le plus proche »,

Que pour bénéficier de cette aide, le contrat adulte relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite s'inscrire dans ce dispositif « adultes-relais », dans le cadre de l'ouverture en février 2018 de la Maison des Habitants (MDH),

Considérant que cette structure de proximité est implantée au cœur d'un des plus grands quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, le quartier de Sous-le-Bois,

Considérant qu'elle a pour mission d'être un relais entre les habitants, les acteurs du territoire, les associations et les structures qui y effectuent des permanences,

Considérant que le quartier se trouve plus spécifiquement confronté à des problèmes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en particulier, et plus généralement à des enjeux de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) puisqu'il est actuellement concerné par la rénovation urbaine,

Considérant qu'il est important d'accompagner ce travail sur la transformation de l'image du quartier avec les habitants, que l'emploi et l'accès à la culture constituent un enjeu déterminant dans le développement du fonctionnement des projets au sein de la Maison des Habitants, que la pratique d'activités sportives (notamment la boxe éducative) peut favoriser la mixité et le processus d'insertion sociale, et l'épanouissement des jeunes en difficulté,

Considérant qu'au titre d'un contrat adulte-relais, il est proposé de recruter un agent, en qualité de « **médiateur sportif chargé de développement local** »,

Que les missions de cet agent seront les suivantes :

- ✓ Accueillir, écouter, orienter et accompagner les usagers en vue de créer et/ou développer du lien social,
- ✓ Faciliter le dialogue entre les services publics et les structures associatives, sportives et les habitants,
- ✓ Contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet,
- ✓ Intervenir en complément du travail réalisé par les acteurs de terrain traditionnels,
- ✓ Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie en lien avec le référent GUP (gestion urbaine de proximité),
- ✓ Développer le réseau partenarial afin de faciliter le dialogue entre les partenaires et de mutualiser les compétences,
- ✓ Mettre en œuvre des séances d'activités physiques sportives (boxe éducative) ou culturelles en tenant compte des capacités de chacun,
- ✓ Adapter au cours des séances sa pédagogie et sa méthodologie en fonction de l'évolution des publics,
- ✓ Évaluer les résultats obtenus au regard du projet en présentant un bilan d'étape et une évaluation finale à la collectivité,

- ✓ Analyser les difficultés soulignées en relation avec les éléments du contexte et de la situation,
- ✓ Traiter les difficultés d'insertion sociale et professionnelle d'un public en relation avec une collectivité, une institution ou l'environnement familial,
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre un projet d'actions permettant l'intégration ou la réintégration sociale des publics concernés,
- ✓ Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation, le dialogue tout en faisant preuve d'impartialité et d'empathie.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'un poste de « médiateur sportif chargé de développement local » au sein de la Maison des Habitants, dans le cadre du dispositif « adulte-relais »,
- De préciser que le contrat est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite d'une fois,
- De préciser que ce contrat est à temps complet, 35/35^{ème}, et que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire et notamment :
 - ✓ De procéder au recrutement et à la nomination de l'agent
 - ✓ De signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat et tous documents afférents à ce dossier

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** la création d'un poste de « médiateur sportif chargé de développement local » au sein de la Maison des Habitants, dans le cadre du dispositif « adulte-relais »,

- **Précise** que le contrat est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite d'une fois,
- **Précise** que ce contrat est à temps complet, 35/35^{ème}, et que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire,
- **Décide de modifier** le tableau des effectifs en conséquence,
- **Décide d'inscrire** les crédits correspondants au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire et notamment :
 - ✓ De procéder au recrutement et à la nomination de l'agent
 - ✓ De signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat et tous documents afférents à ce dossier

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 20/11/2018
Affiché le : 27/11/2018
Notifié le : 27/11/2018